

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Dhuicq, M. Dive, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Alain Marleix, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy, M. Myard et M. Lellouche

ARTICLE 6 C

À l'alinéa 6, substituer au nombre :

« cinquante »

le nombre :

« deux cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa impose notamment aux entreprises d'au moins 50 salariés de mettre en place des procédures internes appropriées permettant de recueillir les alertes.

Ces procédures risquent de s'avérer trop lourdes et contraignantes à mettre en place pour les petites et moyennes entreprises.

Le présent amendement vise donc à imposer cette obligation uniquement aux entreprises de plus de 250 salariés